

L'INVENTAIRE DE BIODIVERSITE COMMUNALE (ou INTERCOMMUNALE) : MODE D'EMPLOI – octobre 2014

UN IBC : POURQUOI ?

Grâce à la réalisation d'un IBC, les élus et les habitants d'une commune ou d'un groupement de communes connaissent le patrimoine naturel présent sur leur territoire et sont sensibilisés à sa préservation.

Les IBC constituent aussi une application à l'échelle locale de la Trame Verte et Bleue : en identifiant ses sites à enjeux grâce à l'IBC, la commune peut les prendre en compte dans ses documents d'urbanisme et ses projets d'aménagements.

L'IBC représente ainsi un outil de sensibilisation et d'aide à la décision pour la commune.

LES DIFFERENTES PHASES D'UN IBC

1. L'inventaire de la biodiversité à l'échelle de la commune et les préconisations :

- L'inventaire de la faune, de la flore et des habitats,
- Une cartographie des habitats, des points noirs et des zones d'intérêts ou à enjeux de la commune,
- Des préconisations pour la mise en œuvre d'actions favorisant la biodiversité.

Un rapport reprenant tous ces éléments avec des fiches actions permet à la commune d'orienter l'entretien et l'aménagement des zones d'intérêts.

2. La sensibilisation :

- La mise en place d'un comité de pilotage : élus chargés de l'environnement et élus chargés de l'aménagement du territoire, service urbanisme, service espaces verts...,
- Des animations grand public de découverte de la faune et de la flore,
- Une restitution orale des inventaires réalisés auprès des élus, services, habitants…

QUEL COÛT ?

A titre indicatif, les IBC réalisés en région Centre à ce jour correspondent en moyenne à **45 jours de travail** sur une durée de 2 ans. Le coût total de la réalisation d'un IBC varie **entre 14 000 € et 21 200 €** selon les communes et les prestataires.

QUELS SOUTIENS ?

La Région Centre soutient la réalisation des IBC dans le cadre de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité et de sa politique d'aménagement du territoire : les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale peuvent soutenir la réalisation d'IBC à hauteur de 80%.

S'adresser au Syndicat de Pays ou à la Communauté d'Agglomération pour vérifier la disponibilité des crédits.

Document annexe : Modalités d'intervention de la Région Centre pour la réalisation d'un inventaire de biodiversité communale (ou intercommunale)